

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/02/2026

VOI.26.00.A00547

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00469 en date du 05/02/2026,
Considérant que des travaux de réaménagement urbain du SECTEUR MARULAZ rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 23/02/2026 RUE MARULAZ

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A00469 en date du 05/02/2026, portant réglementation de la circulation RUE MARULAZ, RUE DE VIGNIER, RUE DE L'ECOLE, RUE THIEMANTE et RUE D'ARENES, est abrogé.

Article 2 : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 23/02/2026, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements sont instaurés, RUE MARULAZ dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ECOLE et l'entrée du PARKING ARENES.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

